CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt six mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents: Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, SAMATAN, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs KOWALCZYK, GALINIE, PEYRONIE; Mme PELLEGRINI

Absents: Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr GRIALOU

Mme ANGLES procuration à Mr MARTY Mme THUEL procuration à Mr DE GUALY

Secrétaire : Mr FABRE.

Avant de commencer, Monsieur le Maire tient à rappeler que le fanatisme a encore frappé dans un supermarché de Trèbes dans l'Aude, faisant de nombreuses victimes et blessés, et notamment 4 morts. En hommage à ces victimes, il invite l'assemblée à respecter une minute de silence.

Il ouvre ensuite la séance en donnant la liste des personnes excusées qui ont donné des procurations.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal ne donnant lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire donne la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal. Il rappelle comme à chaque fois qu'elles sont consultables au secrétariat général.

Il passe ensuite à la première question inscrite à l'ordre du jour.

BUDGET PRIMITIF 2018 - COMMUNE - n° 18/13

Service: Finances locales - Décisions budgétaires

Delphine Maillet-Rigolet prend la parole et rappelle en premier les orientations budgétaires :

- Une reprise économique qui se confirme au niveau international
- Une croissance plus élevée que prévue en France
- Des collectivités locales toujours associées à l'effort de redressement des comptes publics via un encadrement de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement
- Pour la première fois depuis 4 ans, la dotation globale de fonctionnement des collectivités locales ne sera pas réduite
 - La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition sera de +1,2 %
 - Le montant du FPIC est gelé au niveau national à un milliard d'euros
- Mise en place d'une réduction progressive (2018 2020) de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables. Pour St-Juéry cela représentera environ 89 % des contribuables.

Elle rappelle également les votes et affectations des résultats 2017 du Conseil Municipal précédent : le déficit d'investissement reporté de l'ordre de - 318 000 ϵ , les restes à réaliser repris au B.P. pour environ - 178 000 ϵ , le montant affecté en recettes d'investissement d'environ - 496 000 ϵ ainsi que le montant d'excédent de fonctionnement de plus d'un million et demi d'euros.

Elle rappelle l'équilibre du B.P. 2018 qui représente plus de 10 millions d'euros : 6,85 M€ en fonctionnement et 3,54 M€ en investissement.

Concernant le fonctionnement, elle distingue les recettes réelles pour $5,26~M\odot$ et l'excédent de fonctionnement reporté pour $1,59~M\odot$. Les dépenses réelles de fonctionnement quant à elles s'élèvent à $5,52~M\odot$, les dépenses d'ordre de fonctionnement à $1,33~M\odot$ qui servent à alimenter l'investissement.

Au niveau des dépenses réelles d'investissement, hors dette, cela représente 2,83 M \in qui seront financés par les recettes d'ordre et un emprunt d'équilibre d'environ 1,2 M \in .

Au niveau des dépenses réelles de fonctionnement, et pour avoir une vue globale au niveau des charges à caractère général, Delphine Maillet-Rigolet commente un tableau représentant d'une part le B.P. 2017, ainsi que ce qui a été vraiment réalisé, et d'autre part les prévisions sur 2018.

Concernant les charges de personnel, l'évolution est uniquement due à la hausse du SMIC ou des avancements d'échelons. Les charges de gestion courante quant à elles, se composent essentiellement des subventions.

Au niveau global, la différence représente 1,2 % entre les B.P. 2017 et 2018.

Delphine Maillet-Rigolet revient sur le chapitre 011 qui représente tout de même plus d'un million d'euros afin d'avoir une idée de sa répartition. Elle constate que la plus grosse partie concerne les services généraux, puis vient l'enseignement et la formation, le sport et la jeunesse, la culture, l'aménagement et services urbains, la famille, les interventions sociales et la santé, le logement et enfin la sécurité et la salubrité publique.

Concernant les ressources humaines, le budget s'établit à 2 832 571 ϵ contre 2 723 309,51 ϵ au compte administratif 2017.

Céline Tafelski prend la parole pour apporter quelques précisions sur les différentes répartitions :

En terme d'avancement d'échelon, et depuis quelques années, le cadencement est unique et représente $13\,000$ euros. Le choix de l'avancement de grades représente $8\,000\,\epsilon$. Un poste d'auxiliaire de puéricultrice à la crèche ainsi que l'augmentation de 0,5 temps plein au centre social représentent $46\,000\,\epsilon$. La médecine du travail (affectée dans le passé sur l'ancien budget à un autre chapitre) s'élève à $8\,000\,\epsilon$. La hausse du S.M.I.C. pour $6\,000\,\epsilon$. L'augmentation des cotisations accidents de travail, $3\,700\,\epsilon$. Remboursement à la C.2.A. pour les services communs pour $1\,000\,\epsilon$ et une marge de sécurité d'environ $6\,000\,\epsilon$.

Delphine Maillet-Rigolet précise que de ces éléments découle une hausse de près de 100 000 euros. Elle ajoute qu'à périmètre constant (hors CNAS), les charges de personnel progressent de +3,4 % par rapport à 2017. Les effectifs étant constants, l'évolution des charges de personnel sera essentiellement due à des mesures règlementaires.

Pour 2018, l'attribution de compensation s'élèvera à plus de 365 000 ϵ . Ce chiffre intègre l'adhésion au service commun ressources-humaines (60 633 ϵ) et transfert de la compétence "aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage".

Les dépenses du chapitre 65 s'élèvent à 781 272,50 ϵ . Elles comprennent notamment :la subvention au CCAS : 40 000 ϵ , la participation au syndicat mixte du Saut du Tarn : 84 800 ϵ , les subventions aux associations : 504 292,50 ϵ (dont 410 000 ϵ pour les FRANCAS). Par ailleurs, une enveloppe de subventions exceptionnelles de 20 500 ϵ est prévue selon les évènements qui auront lieu en 2018.

En ce qui concerne l'évolution des recettes réelles de fonctionnement, entre le B.P. 2017 et 2018, l'évolution est de 0,9 %.

La Dotation Globale de Fonctionnement est estimée à 921 K€. Elle s'est réduite de 15 % entre 2012 et 2017, soit une baisse de -3,2 % par an. Néanmoins, cette diminution a été atténuée en 2017 par l'éligibilité à la fraction "cible" de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), ce qui a généré une recette de 117 K€ pour la commune.

Pour ce qui est du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), il est plafonné pour la troisième année consécutive à 1 milliard d'euros. Depuis 2015, l'Albigeois en est bénéficiaire pour plus de 2 000 000 €.

Parallèlement, le territoire intercommunal est devenu pour la première fois contributeur à ce dispositif en 2017, même si le niveau de cette contribution s'élève à 948 ϵ pour la commune de Saint-Juéry. Les communes de l'agglomération se sont réparties la somme de 985 490 ϵ (91 791 ϵ pour la commune de Saint-Juéry : 92 739 ϵ moins 948 ϵ de contribution).

L'Albigeois étant proche du seuil d'inéligibilité en 2017 (696ème sur 753 territoires éligibles), par prudence, il a été fait l'hypothèse d'une perte d'éligibilité en 2018. La somme inscrite au BP 2018 (78 200 ϵ) est donc équivalente à 85 % du montant perçu en 2017.

Afin d'équilibrer ce budget face à certaines dépenses, soit contenues soit avec des évolutions inévitables, face à des recettes en diminution et pas forcément pérennes, il a été décidé une hausse de 1,5 % des taux d'imposition.

Le produit fiscal direct de la commune progressera de $68\ 062\ \in (+2,6\ \%)$ en $2018:39\ 879\ \in$ au titre de l'évolution des taux et $28\ 182\ \in$ induits par l'augmentation des bases (revalorisation forfaitaire + évolution physique).

Delphine Maillet-Rigolet rappelle que l'évolution physique des bases de la commune stagne, voire se réduit puisqu'il n'y a pas de capacité foncière ni d'extension sur la commune, comme cela peut être le cas dans d'autres villes.

Les autres recettes réelles de fonctionnement

Produits des services : 449 $K\epsilon = 50$ $K\epsilon$ pour les droits de stationnement, 126 $K\epsilon$ pour les services périscolaires, 56 $K\epsilon$ de mises à disposition au budget annexe de l'eau, 93 $K\epsilon$ de mises à disposition à la communauté d'agglomération...

Autres recettes fiscales : reconduction des montants perçus en 2017 pour la taxe additionnelle aux droits de mutation (140 $K\epsilon$) et la taxe sur l'électricité (135 $K\epsilon$).

Compensations fiscales (74): 86 KE, dont 78 KE pour les exonérations de taxe d'habitation.

Autres subventions et participations : 575 K \in (contrat enfance jeunesse, solde de l'année 2017 – 2018 pour les rythmes scolaires, poste animateur jeunesse...).

Produits divers de gestion courante : 40 KE (dont 32 KE de loyer versé par la communauté d'agglomération).

Produits financiers : 40 K€ (intérêts dette récupérable "voirie" versés par la communauté d'agglomération).

La section d'investissement

Les prévisions de dépenses nouvelles d'équipement s'élèvent à 2 625 $K\epsilon$. A ces crédits s'ajoutent les reports de l'exercice 2017 (214 $K\epsilon$) et les travaux réalisés en régie par les services techniques (35 $K\epsilon$).

L'emprunt d'équilibre du BP 2018 s'élève à 1,2 M€. Son montant sera ajusté en cours d'exercice en fonction des besoins réels de trésorerie de la commune.

Afin d'avoir une idée de ce qui va être fait au niveau des travaux, et dans chaque domaine, Delphine Maillet-Rigolet propose à plusieurs adjoints concernés de prendre la parole.

Emilie Raynal explique que le choix a été fait d'investir pour l'amélioration de la cour de l'école Marie Curie qui présentait d'énormes trous autour des arbres, créés par les racines. L'objectif étant de creuser autour des arbres et d'installer un système aménageable, conciliant sécurité et convivialité, où les enfants pourront s'asseoir autour de jeux. Le budget s'élève à $30\,000\,\epsilon$.

La crèche avait besoin d'espace différents. Des tapis et des barrières ont été achetés pour créer des espaces cloisonnés entre les différentes sections et âges (4 320 ϵ). Des vélos, des draisiennes et des tricycles sont également achetés de manière régulière, ainsi que des tables et du mobilier réglable ; également un parcours de motricité l'école pour René Rouquier qui était plus qu'ancien, a été complètement renouvelé. Les panneaux de basket de Marie Curie ont été remplacés pour un total de 4 641 ϵ .

Le fait d'être en cuisine centrale oblige la commune à se munir d'une chambre négative (9 600 ϵ) et d'une armoire positive (2 520 ϵ). Une VMC au dortoir de l'école Louisa Paulin va être installée (5 152 ϵ) pour l'amélioration de l'air. La chaudière de Marie Curie va être changée pour 26 400 ϵ . Changement de mobilier, achat de VTT et d'un frigo, pour le service jeunesse. Le montant total de ces investissements s'élève à 95 633,06 ϵ .

Concernant les bâtiments, Delphine Maillet-Rigolet annonce la création de vestiaires femmes à l'atelier, des subventions pour la rénovation de façades. Des bureaux prenant l'eau obligent la réfection de la toiture de l'espace Victor Hugo. Une végétalisation des espaces est également prévue à Victor Hugo, également divers matériel et des bancs pliables. La chaudière du Capial ayant rendu l'âme, elle sera changée par une chaudière au gaz qui consommera moins. Sont prévus enfin des éco pièges à chenilles.

Une mise en conformité du réseau d'eaux pluviales est prévue pour 72 000 ϵ . Concernant les bâtiments sportifs, différents travaux sont prévus pour 56 000 ϵ , notamment au boulodrome, l'achat de défibrillateurs et d'équipements foot au stade de l'Albaret.

110 000 euros environ concernent les services techniques, administration, culture et communication. Delphine Maillet-Rigolet fait ressortir l'achat de 5 véhicules très âgés qu'il est nécessaire de renouveler pour un montant de 60 000 ϵ . Il s'agit pour le reste d'aménagements ou du mobilier et matériel informatique, ainsi que le logiciel enfance pour plus de 17 000 ϵ .

Toujours en investissement, il est prévu l'enfouissement de lignes électriques pour $58\,000\,\epsilon$. Dans les restes à réaliser, on peut voir l'acquisition de l'ancienne gendarmerie. L'esplanade de la gare pour $540\,000\,\epsilon$ et le projet gare pour plus d'un million et demi d'euros.

Sont détaillés ensuite notamment du câblage informatique à la maternelle Marie Curie, ainsi que la sécurisation du bac à sable à l'école René Rouquier, afin de et valoriser divers travaux en régie pour 35 000 ϵ .

Le montant total des dépenses d'investissement est doublé par rapport à l'habitude avec plus de 2,8 millions d'euros.

Concernant le budget de l'eau, Delphine Maillet-Rigolet rappelle les différentes affectations des résultats 2017 votées lors du précédent Conseil Municipal.

Le budget primitif de l'eau s'équilibre à 2 353 K€. A noter 1 228 K€ de dépenses réelles d'investissement hors dette.

Les investissements programmés sont le projet de station de production d'eau potable mutualisée : vote d'une autorisation de programme de $1.785.577 \in HT$. $535.674 \in E$ de recettes sont attendues sur ce projet en subventions. Le coût net pour la commune serait donc de $1.249.903 \in E$. En 2018, le montant des crédits de paiement inscrits au BP pour ce projet s'élève à 850.483,59 euros (montant maximum pouvant être mandaté sur 2018).

Comme chaque année, on constate un renouvellement des réseaux : 250 000 euros (750 mètres linéaires environ). Reports exercice 2017 : 117 358,71 euros.

Delphine Maillet-Rigolet conclut par les points forts du BP :

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement, dont la croissance est contenue au niveau de la norme d'évolution fixée par l'Etat aux collectivités locales, soit +1,2 %;

L'incertitude qui pèse sur les recettes de fonctionnement : poursuite de l'éligibilité au FPIC et à la fraction "cible" de DSR, avenir de la taxe d'habitation après 2020. Dans ce contexte, une hausse des taux d'imposition de +1,5 % est essentielle afin de conserver un excédent de fonctionnement suffisant pour financer les investissements d'envergure qui seront programmés les prochains mois : espace culturel et associatif de la gare, esplanade de la gare...

Des dépenses réelles d'investissement (hors dette) qui sont multipliées par deux sur le budget principal : 2,83 M€ au BP 2018 contre 1,38 M€ au BP 2017 (y compris reports) ;

Des crédits relatifs à la station de production d'eau potable qui montent en puissance : 850 K \in prévus en 2018 (1,785 M \in dépensés d'ici à 2020 avec 0,5 M \in de subventions).

Delphine Maillet-Rigolet précise que tout ce travail a été réalisé avec les différentes délégations et travaillé et validé en commission des finances.

Monsieur De Gualy désire intervenir et constate que plus les années passent et plus la majorité s'éloigne de son engagement électoral de stabilité fiscale. Depuis 2015 et pour la quatrième année consécutive, les taux d'imposition ne cessent d'augmenter. Cumulée avec la révision des bases, cette augmentation représentait 1,8 % en 2015, 1,9 % en 2016 et 2,3 % en 2017. En 2018, et alors que la révision des bases est déjà de 1,2 %, il est proposé une majoration de 1,5 % des taux soit une augmentation globale de 2,7 %, encore supérieure à celle de l'an dernier. Depuis 2015, cela représente 8,99 % de hausse moyenne des taxes pour les contribuables Saint-Juériens. Cette augmentation intervient dans un contexte persistant de stagnation du pouvoir d'achat des concitoyens, particulièrement des retraités qui constituent une tranche importante de la population. Par ailleurs, l'analyse du compte administratif 2017 comme des prévisions budgétaires 2018 ne laissent pas entrevoir une évolution défavorable des recettes comme des dépenses. Il est constaté en particulier une stabilité de la DGF en 2018. Cela justifierait parfaitement de s'en tenir en 2018 à la seule majoration résultant de la révision des bases, comme l'ont fait de nombreuses communes du Tarn. Dans ces conditions, et il pense que Monsieur le Maire ne sera pas surpris, son groupe comme les années antérieures ne votera ni les taux, ni le budget.

Madame Gonzalez désire prendre la parole. Elle a suivi le projet Gare et s'étonne qu'en 2017 l'investissement qui s'élevait à 2,8 millions, soit passé aujourd'hui à 3,5 millions. Elle demande ce qui justifie cette augmentation.

Monsieur Marty répond qu'effectivement le chiffre est passé de 2,9 millions à 3,5 millions. Il explique que le projet a été légèrement modifié, notamment la salle des associations qui sera légèrement plus grande. Le matériel permettant le fonctionnement de ce bâtiment n'avait pas été pris en compte, pas plus que l'assurance dommage ouvrage, assurant le parfait achèvement des travaux. Le plan de financement reste le même avec 60 % de subventions.

Madame Gonzalez lui demande s'il est certain des 60 % de subventions. Monsieur Marty répond par l'affirmative sur la Région, le Département, et la D.E.T.R. de l'Etat. Il ajoute qu'arrive bientôt l'appel d'offres et l'ouverture des plis. Il s'agit donc d'un budget définitif avec des tranches fermes et conditionnelles.

Il revient sur l'achat de matériel dédié uniquement à cette salle, afin que le personnel n'ait pas à le transporter d'un site à un autre et soit détérioré rapidement.

Par rapport à l'estimation du début, il s'agissait d'un avant-projet, alors qu'on parle dorénavant d'un projet définitif estimé par les architectes, incluant toutes les petites modifications demandées, comme par exemple le photovoltaïque qui était absent à la base et dont une petite partie a été ajoutée.

Il espère que le groupe de Mme Gonzalez va participer à la commission d'appel d'offres, afin de voir exactement l'avancement de ce projet.

Madame Gonzalez remercie d'avoir ajouté le photovoltaïque qui de son avis, était important.

Monsieur le Maire ne se dit pas surpris de l'intervention de Mr de Gualy. Il a même l'impression qu'un copier/coller a été fait depuis l'an dernier.

Comme l'a certainement vécu Monsieur De Gualy dans ce même lieu mais à une autre époque, monter un budget, pour toute collectivité en 2018, est un exercice particulièrement compliqué. Aucun élu responsable ne peut affirmer le contraire. C'est toujours, quoi qu'il arrive, faire des choix, et plus les budgets sont contraints, plus les choix sont limités.

Monsieur le Maire constate plusieurs choses désagréables actuellement. A la fois le désengagement de l'Etat qui n'est certes pas nouveau mais qui va amener une baisse de financement de 13 milliards d'euros supplémentaires aux collectivités d'ici la fin du quinquennat. Une fois de plus donc les collectivités territoriales vont être impactées.

Monsieur le Maire souligne aussi les très nombreuses incertitudes auxquelles il fait face. Les décisions gouvernementales se succèdent à grande vitesse et font que d'un mois sur l'autre les données changent. C'est l'Etat qui décide notamment en terme de personnel, et ce sont les collectivités qui payent, sans rien maîtriser. De nouvelles normes font leur apparition, que l'Etat impose et qu'on ne maîtrise pas non plus.

Monsieur le Maire rappelle le F.P.I.C. dont Delphine Maillet-Rigolet a parlé précédemment. Il explique que c'est une péréquation en direction des intercommunalités et que paradoxalement, notre agglomération en est à la fois bénéficiaire et contributrice. C'est dire l'anomalie de son fonctionnement. De plus le F.P.I.C. est annoncé en avril, après le budget, qui est donc voté comme si on en connaissait déjà le montant. Il pose également la question du devenir de la taxe d'habitation. Personne ne sait comment elle va être compensée. Il revient sur le fait qu'il est très difficile d'établir un budget dans ces conditions et qu'il s'agit vraiment d'un budget prévisionnel.

Il tient à remercier le nouveau Directeur Général des Services, Thierry Campeggi ainsi que le service des finances mutualisé de l'agglo pour leur accompagnement. Quand il constate de quelle façon le compte administratif valide les budgets proposés il en conclut qu'ils ne sont pas mauvais dans la gestion des finances. Malgré tout Monsieur le Maire explique que le budget présenté est certes ambitieux mais maîtrisé. Les grands travaux qui viennent d'être présentés ne doivent pas faire oublier les investissements annuels qui concernent les bâtiments publics, comme les écoles, le multi-accueil, les Francas, du matériel de cuisine, des chaudières remplacées, des véhicules grandement renouvelés au service technique qui pour certains dataient de 1994.

Il rappelle également les investissements qui peuvent amener des économies de fonctionnement, comme les chaudières et l'isolation des bâtiments, mais aussi les réseaux d'eau pour lesquels la municipalité précédente avait pris un important retard.

Ces investissements sont indispensables si on veut garantir aux saint-juériens un service de qualité. Le choix aurait pu être différent, d'autres collectivités l'ont fait.

Il accuse le groupe minoritaire de toujours mélanger un peu tout, notamment les bases et le taux d'imposition. Comme ils le savent déjà, les bases ne sont pas maîtrisées par la municipalité contrairement aux taux d'imposition. Evidemment il existe des collectivités qui ne relèvent pas leur imposition, mais Monsieur le Maire cite en exemple la ville d'Albi qui augmente de 2 %.

"Bien sur!", ajoute Monsieur le Maire, "il faut se donner les moyens de ce que l'on veut faire. Nous avons fait le choix d'une augmentation de 1,5 % pour un service public de qualité aux saint-jueriens, et nous l'assumons. Certains ne croient peut-être pas au service public mais ça n'est pas notre cas, et nous voulons lui donner la priorité et le faire vivre".

Monsieur le Maire fait remarquer également que certaines collectivités ont fait le choix, (bien qu'on ne puisse pas vraiment parler de choix lorsque les budgets sont aussi contraints), de baisser les subventions aux associations. Et, même si Monsieur de Gualy ne l'a pas fait remarquer, la municipalité n'a pas touché à cette enveloppe financière. Monsieur le Maire estime que l'apport du tissu associatif est riche et a besoin d'être pérennisé. Il se dit conscient que la richesse de ce monde associatif dans l'époque troublée que nous vivons, (il rappelle les incidents de Trèbes et Carcassonne vendredi dernier) est un gage de stabilité, de lien social, de vivre ensemble, et parait indispensable à la vie saint-juérienne.

Monsieur le Maire précise que ce budget est un budget d'adaptation au contexte actuel particulièrement défavorable financièrement aux collectivités territoriales mais aussi ambitieux. Il pense que les élus se doivent d'avoir de l'ambition pour leur commune et pour leurs habitants. "Saint-Juéry possède de nombreuses forces vives, elle mérite d'être accompagnée et valorisée. C'est le sens de nos investissements, c'est le sens de notre fonctionnement, c'est le sens de notre budget".

Monsieur De Gualy a bien noté qu'une partie de l'explication de l'augmentation de ce taux réside dans les incertitudes, mais il pense que toutes les communes, comme Carmaux ou Graulhet, sont logées à la même enseigne. Il estime que Monsieur le Maire se justifie par l'importance des investissements, notamment le projet gare, pour lequel il a remarqué un emprunt de 1,2 millions, non prévu à l'origine. Par rapport aux engagements électoraux, le montant des emprunts, bien que la commune n'y ait pas eu recours en 2015, 2016 et 2017 devait être grevé par l'échéance des emprunts déjà existants. C'est-à-dire que les crédits libérés par ces emprunts puissent couvrir les annuités d'un nouvel emprunt. Il pense que cela ne devrait pas justifier une augmentation des taux.

Monsieur Marty répond qu'entre la voirie, la gare et son esplanade, c'est un investissement de près de cinq millions d'euros qui a été fait. Peut-être que Monsieur De Gualy ne voit pas apparaître les enfouissements de réseaux assainissement, ou encore les revêtements des rues Massol, Tellier et Albert Thomas qui sont pris sur la C.L.E.C.T.

Il rappelle que de 2011 à 2013, sur le même investissement qu'a été le centre ville, où intervenait également la C.L.E.C.T., les impôts hors bases ont été augmentés de 6 %. Aujourd'hui, il s'agit de 5,2 % sur le même montant d'investissement. Il pense que Monsieur De Gualy n'a aucune leçon à donner. Il estime que, contrairement à ce que l'opposition veut faire croire, la gestion municipale n'est pas très mauvaise.

Monsieur Peyronie, après avoir retrouvé sa forme, s'est promené dans les Avalats, et a reçu des doléances notamment sur les trottoirs le long de la route d'Ambialet.

Monsieur le Maire répond que les trottoirs sont liés à la voirie et à l'enfouissement des réseaux et de l'éclairage. Il invite les représentants de son groupe à participer à la commission des travaux où seront débattues ces questions car il pense qu'il y a bien plus qu'aux Avalats où les trottoirs doivent être refaits malheureusement. Monsieur Peyronie rétorque que les trottoirs ne doivent pas être refaits, car ils n'ont jamais été faits.

Monsieur le Maire rappelle que les Avalats sont un quartier de Saint-Juéry, et non une entité. Les mêmes remarques sont faites pour Saint-Juéry, avec les trottoirs et les ralentisseurs car tout le monde va trop vite.

Il estime que cette question aurait pu être abordée dans les questions diverses, bien qu'effectivement toutes les décisions relèvent du budget. Il prend bien note de cette remarque. Son attention va se porter sur les marcheurs des Avalats mais aussi sur les autres car il est bien connu que la population se promène souvent dans ce magnifique quartier.

Delphine Maillet Rigolet souhaite apporter une précision. Concernant l'emprunt de 1,2 millions d'euros, elle a parlé d'un emprunt d'équilibre à ajuster en fonction des besoins réels de trésorerie. Il existe un excédent reporté de 1,5 millions d'euros. Ce qui sera pris en autofinancement sera décidé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - n° 18/12

Service : Finances locales - Vote des taux de fiscalité locale

Rapporteur: Madame Maillet-Rigolet

DELIBERATION

BUDGET PRIMITIF 2018 - SERVICE DE L'EAU - n° 18/14

Service: Finances locales - Décisions budgétaires

Rapporteur: Madame Maillet-Rigolet

DELIBERATION

CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL, ASSOCIATIF ET EVENEMENTIEL DE LA GARE : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - n° 18/15

Service : Finances locales - Décisions budgétaires

Rapporteur: Madame Maillet-Rigolet

DELIBERATION

Etant donné le vote d'une nouvelle autorisation de programme, Delphine Maillet-Rigolet ajoute qu'il est nécessaire de revalider les plans de financement et donc de solliciter les différents partenaires institutionnels pour ces subventions.

CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL, ASSOCIATIF ET EVENEMENTIEL DE LA GARE : DEMANDE DE SUBVENTION REGION - n° 18/16

Service: Finances locales - Subventions accordées aux collectivités

Rapporteur: Madame Maillet-Rigolet

DELIBERATION

Service: Finances locales - Subventions accordées aux collectivités

Rapporteur : Madame Maillet-Rigolet

DELIBERATION

CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL, ASSOCIATIF ET EVENEMENTIEL DE LA GARE : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT - n° 18/18

Service: Finances locales - Subventions accordées aux collectivités

Rapporteur: Madame Maillet-Rigolet

DELIBERATION

CONSTRUCTION D'UN OUTIL MUTUALISE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ENTRE ALBI, ARTHES, LESCURE D'ALBIGEOIS ET SAINT-JUERY: MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - n° 18/19

Service: Finances locales - Subventions accordées aux collectivités

Rapporteur : Madame Maillet-Rigolet

DELIBERATION

ALLOCATION EN NON VALEUR SERVICE DES EAUX - - 12 026,96 € - n° 18/20

Service: Finances locales - Décisions budgétaires

Monsieur Peyronie intervient pour demander si d'une année sur l'autre, on retrouve les mêmes personnes dans ces impayés.

Delphine Maillet Rigolet répond par la négative. Elle ajoute qu'il y a souvent des changements derrière une adresse de compteur car les personnes partent sans qu'on puisse forcément les retrouver. Egalement, au niveau de la Trésorerie, après un certain nombre de relances et à partir d'un certain seuil, ils ne peuvent pas récupérer les sommes.

Pour éviter ces difficultés, on parle de mensualisation, par ailleurs, les personnes qui ont des difficultés et qui viennent le signaler au service administratif de l'eau, sont orientées vers le C.C.A.S. Et, selon certains critères, des dossiers peuvent être pris en compte. Malheureusement, en tant que membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Delphine Maillet Rigolet constate que ce ne sont pas forcément les gens qui en auraient le plus besoin qui viennent le demander.

Marcel Peyronie tient à préciser qu'à Albi, le propriétaire qui loue un appartement est responsable de l'eau que son locataire n'a pas payée.

Monsieur le Maire ajoute qu'on va parler plus tard de la modification du règlement du service des eaux qui a besoin d'un bon toilettage.

Delphine Maillet Rigolet conclut que chaque année, un certain montant est à passer en non valeur après de nombreuses relances, mais ce montant de $12\,026,96\,\ell$ représente sur les différents exercices $0,35\,\ell$ du montant encaissé sur cette même période avec plus de $3\,254\,000\,\ell$, et pour $3\,800$ compteurs. Même si on retrouve certaines personnes, d'autres ne pensent pas à avertir les municipalités de leur départ.

Rapporteur: Madame Maillet-Rigolet

DELIBERATION

MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX - nº 18/21

Service : Domaine de compétences par thèmes - Eau

Monsieur le Maire rappelle que la compétence eau va aller à l'Agglomération au I^{er} janvier 2020. Il pense que pour la commune cela se fera dans le dernier semestre 2019.

Il indique que ce règlement ne sera pas revu de fond en comble puisque l'Agglomération s'en chargera afin qu'il y ait concordance et cohérence entre tous les règlements du service de l'eau quelle que soit la commune. Toutefois, un certain nombre de petites phrases nécessitent d'être rajoutées ou changées.

Premier point par exemple, à Saint-Juéry, des élus précédents ont accordé des dégrèvements. Ce qui n'existera pas à l'Agglomération puisque des entreprises privées vont entrer dans le réseau de distribution et n'accepteront pas cet état de fait. Il est donc nécessaire de rajouter un point au règlement qui concerne l'option "Fuites". Ce point est le suivant :

"La souscription à "l'option fuite" avec le contrat habitation est fortement conseillée aux abonnés afin de pallier au désagrément lors de fuites constatées lors de la relève annuelle ou à tout autre moment de l'année".

Il explique qu'actuellement, lorsqu'on constate une fuite, un certain nombre de documents pour preuve sont demandés à l'abonné.

De même, sur l'actuelle facture figure la consommation d'eau, dépendant de la commune, mais aussi celle de l'assainissement, du ressort de l'Agglomération, qui n'accorde, elle, aucun dégrèvement.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'habituer les habitants à prendre cette option "fuite". Cette assurance viendra compenser les fuites éventuelles car aucun dégrèvement ne sera possible et l'eau relevée au compteur devra être payée.

D'autre part, et afin notamment de réduire le nombre d'heure de relève aux employés, une seule facture estimative à 50 % de la consommation précédente était envoyée dans l'année, comme le font la plupart des fournisseurs d'énergie. La commune étant parfois obligée de rembourser, pour des raisons d'absence ou autre. Elle sera ramenée à 40 %.

Enfin, à Saint-Juéry, sans doute par héritage du passé, un grand nombre d'abonnés payent leur eau à la Mairie. C'est-à-dire qu'elle sert de boite aux lettres pour la Trésorerie. Certaines personnes affranchissement même leur courrier contenant le chèque à l'adresse de la Mairie. Mais, aucune régie ne le permet. Malgré le risque de pertes, de nombreux chèque étaient régulièrement transportés au Centre des Finances Publiques (C.F.P.).

Monsieur le Maire insiste : l'eau se paye au C.F.P.. Une campagne d'information va être lancée en direction de la population indiquant que le paiement par chèque ou en espèces doit être adressé au C.F.P. et que seul le prélèvement automatique à chaque facture ou mensuel est accepté par le service de l'eau de la Mairie.

Monsieur Kowalczyk prend la parole et explique que le règlement tel que présenté aujourd'hui est caduc par ses articles 13 et 14 où il est indiqué que avant tout recours devant les Tribunaux, le service de l'eau pourra suspendre ou supprimer la fourniture de l'eau à l'abonné. Ce qui, depuis une loi de 2013 adoptée en février 2014, est strictement interdit. Donc ce règlement est hors la loi et attaquable.

Monsieur le Maire lui répond qu'il l'était alors déjà lorsqu'il était élu de la majorité. Il ajoute que ces articles vont être bien sur vérifiés. Comme il l'a dit au début de son intervention, le but n'était pas de refondre la totalité de ce règlement

Monsieur Kowalczyk comprend les raisons de Monsieur le Maire et ne les remets pas en cause, il signale simplement qu'il ne peut être voté de la façon dont il est libellé. Il propose de le sortir du vote, de le libeller différemment et de le voter ultérieurement.

Monsieur le Maire précise que le règlement des eaux ne va pas être refait entièrement aujourd'hui. Si Monsieur Kowalczyk a relevé une anomalie, il y en a surement d'autres.

Monsieur Kowalczyk insiste qu'il est interdit de couper l'eau à un abonné.

Monsieur le Maire fait remarquer que si ce règlement n'avait pas été proposé ce soir, Monsieur Kowalczyk n'aurait rien dit, et que s'il avait été appliqué, il aurait été illégal. Il paraît évident que cet article n'a été appliqué ni aujourd'hui, ni sous l'ancienne municipalité, et fort heureusement.

Là n'est pas le problème rétorque Monsieur Kowalczyk. Une loi a été votée entre temps, et ce règlement ne peut être voté en l'état sous peine d'aller à l'encontre de la loi.

Monsieur Thierry Campeggi, Directeur Général des Services, désire intervenir pour expliquer qu'il s'agit là d'un document type qui aurait dû effectivement être réactualisé. Il propose à Monsieur Kowalczyk de l'adopter sous réserve que les nouvelles dispositions soient mentionnées afin de ne pas prendre une délibération à valeur règlementaire qui ne respecterait pas la loi. Il assure que ce document sera parfaitement vérifié et qu'une confirmation de cette modification lui sera adressée individuellement par les services.

Monsieur le Maire rajoute que dans ce règlement, des articles concernent le dégrèvement de l'eau, et à l'Agglo, le service assainissement ne dégrève pas de la même façon. Preuve qu'il y a bien des choses à revoir.

Rapporteur: Monsieur le Maire

DELIBERATION

REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX

VU l'article L 2224 - 12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2006.1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Article 1 - Objet :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les droits et obligations des abonnés au service des eaux de la Ville de SAINT-JUERY, représenté par le Maire de SAINT-JUERY.

Article 2 - Abonnements :

Toute personne occupant un immeuble situé sur le parcours de la distribution d'eau potable communale et désirant obtenir un abonnement devra en faire la demande auprès de la Mairie. Cette demande devra comporter les noms, prénoms, qualité et domicile du demandeur ainsi que la désignation précise de l'immeuble à alimenter, la quantité d'eau qu'il juge nécessaire à son usage.

La durée des abonnements est de UN AN, ils correspondent à l'année civile partant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Un décompte proportionnel sera établi en fonction de <u>la date d'enregistrement</u> pour les nouveaux abonnés, et de <u>la date de départ</u> pour les résiliations en cours d'année

Les abonnements sont renouvelables tous les ans par tacite reconduction.

Le prix de l'abonnement comprend l'entretien du compteur et son remplacement en cas de dysfonctionnement.

L'abonné ou ses ayants-droits restent débiteurs du prix de l'abonnement jusqu'à ce qu'ils aient demandé la résiliation. Cette disposition est applicable en cas de départ de l'abonné. Le titulaire de l'abonnement sera responsable jusqu'à la date de sa demande. Si, éventuellement, le nouvel occupant avait usé de l'abonnement, le service des eaux se réserve de faire appliquer ses droits.

Si après cessation de son abonnement sur sa propre demande, un abonné sollicite, dans un délai inférieur à 1 an par rapport à la fin de l'abonnement précédent, la réouverture du branchement et la réinstallation du compteur, le service des eaux peut exiger, en sus des frais de réouverture de branchement et de réinstallation du compteur, le paiement de l'abonnement pendant la période d'interruption.

Article 3 - Délivrance de l'eau :

L'eau sera distribuée obligatoirement au moyen d'un compteur plombé. Chaque propriété particulière ou appartement souscrivant un abonnement devra avoir un branchement séparé avec prise distincte sur la conduite ou sur la colonne montante raccordée au réseau public.

Article 4 - Installation des branchements :

Les robinets d'arrêts sur la voie publique sont la propriété de la Commune, ils font partie intégrante du réseau.

Les branchements d'amenée d'eau du réseau général jusqu'aux compteurs posés à l'intérieur de l'immeuble ou à la limite de la propriété seront installés après acceptation par le futur abonné du devis présenté par le Service des Eaux et comprenant les travaux et prestations suivants:

- la prise d'eau sur la conduite et distribution publique
- b) un robinet d'arrêt sous bouche à clé,
- un réducteur de pression (le cas échéant), c) -
- d) la canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé,
- e) le robinet avant compteur,
- f) le regard ou la niche abritant le compteur,
- le compteur.
- g) -h) le robinet de purge et le robinet après compteur,
- les terrassements nécessaires à la tranchée, son remblaiement en grave 0/20 et la reconstitution de la chaussée. Après la mise en service du réseau, cette installation sera entièrement à la charge de l'abonné.

Article 5 - Installation du compteur :

Chaque branchement sera muni d'un compteur unique, fourni par le service des eaux.

Le diamètre du compteur est déterminé d'après la consommation probable projetée.

L'emplacement sera choisi de telle sorte qu'il puisse être commodément procédé aux relevés, vérifications et autres interventions.

Dans les propriétés occupées par plusieurs abonnés, le service des eaux, après entente avec le propriétaire, sera seul juge des emplacements des compteurs.

Les raccords d'entrée et de sortie de compteur seront plombés. La rupture des plombs du fait de l'abonné pourra donner lieu à toutes poursuites de droit.

Article 6 - Entretien des branchements et compteurs :

Les travaux d'entretien et de réparation des branchements avant compteur et compteurs sont à la charge du service des eaux moyennant le versement par l'abonné d'une taxe annuelle incluse dans le prix de l'abonnement.

Au cas où les réparations seraient motivées par la malveillance ou la négligence de l'abonné, elles seraient effectuées aux frais de l'abonné. (L'abonné devra donc prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir son branchement et compteur contre le gel, les chocs, les débits supérieurs à ceux prévus et les accidents divers). Jusqu'au compteur exclusivement, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur des immeubles, les agents du service des eaux, moyennant un préavis de 24 heures adressé à l'abonné, auront la faculté, toutes les fois qu'il sera utile, de vérifier ou de réparer le matériel dépendant du service des eaux.

Toutefois, le Service des Eaux est responsable des dégâts éventuels imputables à des travaux de dépose, de pose ou d'entretien des compteurs qu'il aurait effectués dans le cadre des obligations contractuelles.

Article 7 - Vérification des compteurs :

Le service des eaux aura le droit de vérifier chaque fois qu'il le jugera nécessaire le bon fonctionnement des compteurs.

Les abonnés auront le droit de demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications de leur compteur. Le contrôle sera fait par un agent du Service des Eaux en présence de l'abonné. Si le compteur est reconnu exact, les frais de vérification seront facturés à l'abonné (heures d'intervention). Dans le cas contraire, ils restent à la charge du Service des Eaux.

Article 8 – Relevé des compteurs :

Le relevé des consommations sera fait une fois par an par un agent Service des Eaux. L'agent aura la faculté, s'il le juge utile, d'effectuer un relevé supplémentaire.

Si un abonné ne laissait pas au Service des Eaux la possibilité de relever la consommation au compteur, il sera facturé un forfait basé sur la consommation précédente ou à défaut, sur la base de 15 m3 par personne et par semestre.

Si le refus de l'abonné persistait au-delà de deux relevés consécutifs, il serait alors facturé un forfait basé sur la consommation précédente augmentée de 50 % ou à défaut, sur la base de 30 m3 par personne et par période de facturation.

S'il est constaté que, par accident, le compteur n'indique plus exactement le débit qui le traverse, le débit consommé pendant le mauvais fonctionnement et la réparation du compteur sera supposé égal à celui constaté pendant la période précédente.

Article 9 - Anomalies - dégrèvements :

Compteur bloqué ou présentant un dysfonctionnement : il sera facturé la moyenne des trois dernières années, ou à défaut sur la base de la dernière consommation connue.

Fuite après compteur : Sur présentation de justificatifs ou constatation de la réparation, un dégrèvement pourra être accordé :

- si le demandeur est à jour dans le règlement de ses factures antérieures,

- si le compteur n'a pas été déplombé ou s'il n'a pas été rendu défectueux,
- si la fuite n'a pas été provoquée par une intervention volontaire ou accidentelle de toute personne étrangère au service d'eau potable, y compris l'abonné.

Si le dégrèvement est accordé, il sera facturé à l'abonné la moyenne des guatre dernières périodes augmentée de 50 %.

Toute demande supplémentaire de dégrèvement survenant dans une période inférieure à 3 ans après une demande de dégrèvement accordée, sera refusée.

En cas d'impossibilité de faire référence à des consommations précédentes, il sera retenu une consommation calculée sur la base de 15 m³ par période et par personne.

La souscription à « l'option fuite » avec le contrat habitation est fortement conseillée aux abonnés afin de pallier au désagrément lors de fuites constatées lors de la relève annuelle ou à tout autre moment de l'année.

Article 10 - Facturation et encaissement :

La facturation de l'eau sera établie deux fois par an et semestriellement

- la première facturation sera estimée sur 40 % de la consommation précédente et sur l'abonnement du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année en cours.
- La deuxième facturation portera sur la consommation réelle telle qu'elle aura été relevée par l'employé municipal et sur l'abonnement restant du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Les quittances seront établies et perçues dans les formes fixées par la loi.

Outre le paiement par chèque ou en espèces auprès du Trésor Public d'Albi, le service des eaux accepte :

- le prélèvement automatique à chaque facture, c'est-à-dire 2 fois par an,
- le prélèvement automatique mensuel pour les abonnés qui auraient opté pour la mensualisation.

Les abonnés seront tenus de régler leur quittance à la première présentation, soit dès réception de l'avis qui leur sera adressé par la mairie.

Les travaux d'installation, d'entretien ou de réparation exécutés aux frais de l'abonné, feront l'objet de mémoires qui seront soumises à l'abonné, le paiement sera fait à la première présentation de facture.

Aucune réclamation ne peut retarder le paiement des quittances. En cas de réclamation justifiée, les sommes en trop perçues seront remboursées à l'abonné par virement bancaire.

Article 11 - Tarifs :

Le montant de l'abonnement annuel, les tarifs de vente de l'eau au mètre cube, sont fixés par délibération du Conseil Municipal au 1^{er} ianvier de chaque année.

Article 12 - Fonctionnement du service des eaux :

Le service des eaux s'engage à mettre l'eau à la disposition des usagers pendant toute l'année, à toute heure du jour et de la nuit, sauf cas de force majeure.

Le service des eaux sera toutefois autorisé à interrompre le service sur la partie du réseau où il aurait à effectuer des travaux d'entretien, de réparation, de raccordement d'abonnés ou d'extension.

Dans ces conditions et sauf cas de force majeure, avis en sera donné aux usagers 24 heures à l'avance, par voie d'affiches ou autres moyens indiquant la durée probable de l'interruption.

Dans le cas de gelées importantes, sécheresses, coupure de courant électrique, réparation de conduites, de machines, etc... tous cas de force majeure, le service des eaux aura le droit d'interdire l'utilisation de l'eau pour tous autres usages que les besoins ménagers, ou tous autres usages nommément désignés par lui. Ces interruptions ne pourront, en aucun cas, donner lieu à un droit d'indemnité, ni à un recours contre le service des eaux.

Le service des eaux s'engage à faire vérifier, toutes les fois qu'il sera utile et, au minimum, le nombre de fois prévues par la réglementation en vigueur, la qualité des eaux.

En cas de non potabilité de l'eau, les abonnés seront prévenus dans les plus brefs délais par voie d'affiches ou autres moyens.

Toutefois, en cas de fermeture due à la non potabilité de l'eau par le fait du service des eaux excédant 15 jours, le prix de l'abonnement sera réduit au prorata du nombre de jours de non utilisation pour non potabilité.

Article 13 - Interdictions diverses :

Il est formellement interdit à l'abonné :

- a) de manœuvrer les robinets d'arrêt sur la voie publique,
- b) de démonter, de modifier ou de déplacer les branchements et compteurs,
- c) d'exécuter ou de faire exécuter un travail sur son branchement en amont du compteur, d'interposer des appareils quelconque aussi bien sur la voie publique qu'à l'intérieur de sa propriété, notamment d'embrancher ou de laisser embrancher une prise d'eau au profit d'un tiers.

S'il se produit une fuite ou accident dans l'installation intérieure de l'immeuble ou propriété, il suffit de fermer le robinet d'arrêt en amont du compteur.

S'il se produit une fuite dans l'embranchement du réseau, en amont du compteur, le propriétaire préviendra d'urgence les services de Mairie.

Sauf en cas d'incendie, l'eau ne pourra sous aucun prétexte être transportée hors de la propriété desservie.

Il est formellement interdit d'en vendre.

Est interdit tout acte par lequel l'abonné chercherait à se procurer de l'eau en dehors des quantités passant par le compteur ou à modifier la régularité du fonctionnement de l'exactitude de l'appareil.

<u>Article 14</u> - <u>Modifications ultérieures</u> :

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'y ajouter toutes les prescriptions qui lui paraîtraient utiles ou nécessaires, aux fins d'assurer le bon fonctionnement du service.

Article 15 - Exécution :

Le présent règlement a été vu et approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 26 mars 2018, et est exécutoire après transmission au contrôle de légalité et affichage en Mairie.

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'ECOLE SAINT-GEORGES - n° 18/22

Service: Finances locales - Subventions attribuées aux associations

Emilie Raynal explique que chaque année, un montant est versé à l'Organisme de Gestion de l'Education Catholique (O.G.E.C.) Il concerne cette année 27 élèves d'élémentaire pour 15 336 €.

Rapporteur: Madame Raynal

DELIBERATION

MONTANT DES CONCOURS DONNES A TITRE GRATUIT A L'ASSOCIATION DES FRANCAS

SUR 2017 - n° 18/23

Service: Finances locales - Subventions attribuées aux associations

DELIBERATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Année 2018 - n° 18/24

Service: Finances locales - Subventions attribuées aux associations

Joëlle Villeneuve intervient pour signaler que les associations sont de plus en plus rigoureuses dans les dossiers transmis pour ces demandes.

Elle ajoute que lors des commissions sont récapitulés les avantages non seulement financiers mais aussi le fait d'être hébergés et d'utiliser les équipements municipaux. Elle souligne que des conventions sont établies avec tous les acteurs culturels qui participent et qui ne sont pas domiciliés sur la commune, par exemple la Scène Nationale, le centre culturel Occitan ou encore Radio Albigès qui suivent le programme culturel.

Elle salue l'engagement des bénévoles notamment de la commission patrimoine ou ceux qui s'associent au Musée sans qui il serait pratiquement impossible de présenter une programmation de qualité permettant de dégager des financements pour l'accueil des professionnels.

Elle termine en précisant que l'association le Jour d'Euf vient de rembourser $1~000~\epsilon$ à la municipalité qui les avait soutenus l'an dernier pour un projet d'olympiades qui n'a malheureusement pas abouti.

Elle remarque la rigueur et le respect citoyen de nombreuses associations Saint-Juériennes.

Julien Le Roch rejoint les dires de Joëlle Villeneuve et relève le travail en commun fait pour les subventions aux associations depuis le début du mandat.

Il met l'accent sur un courrier qui a été adressé à l'ensemble des associations par rapport aux incivilités constatées, notamment la propreté des locaux, des équipements abîmés, des portes ouvertes en hiver avec le chauffage allumé, les lampes éclairées ou des robinets ouverts dans des pièces vides, etc... Ces incivilités qui peuvent paraître anodines sont importantes car elles ont un coût pour la collectivité. Il a semblé important de rappeler à chacun de faire très attention à ces petits gestes.

Il en appelle au bon sens et signale qu'à l'avenir s'il est constaté qu'une association a commis une dégradation, il y aura une sanction, notamment financière.

Il rappelle les propos de Monsieur le Maire qu'il estime importants : la ville de Saint Juéry et l'équipe du groupe majoritaire a fait un choix fort : maintenir l'enveloppe des subventions aux associations. Beaucoup de municipalités lors du budget, en ont sabré une partie. Le choix contraire a été fait ici. Sans les associations, il n'y a pas de vie à Saint-Juéry, et il est important de les soutenir.

Rapporteur: Madame Maillet-Rigolet

DELIBERATION

SUBVENTION 2018 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - n° 18/25

Service: Finances locales - Autres subventions

Rapporteur: Madame Maillet-Rigolet

DELIBERATION

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU SAUT DU TARN - nº 18/26

Service: Finances locales - Autres subventions

Rapporteur: Madame Tafelski

DELIBERATION

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - n° 18/27

Service: Fonction publique - Personnel titulaire et stagiaire

Rapporteur: Madame Tafelski

DELIBERATION

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - n° 18/28

Service : Institution et vie politique - Désignation des représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

Monsieur Marty désire préciser que par rapport au marché d'appel d'offres de la gare, il s'agit d'une procédure de marché adapté, il n'est donc pas utile de réunir la commission d'appel d'offres. Mais, par souci de transparence, une réunion aura lieu où seront invités tous les titulaires de la commission d'appel d'offres, un membre du comité de pilotage de la gare, Jérôme Tardieu, directeur des services techniques, ainsi que les 2 architectes. Il espère que les élus concernés viendront nombreux.

INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - n° 18/29

Service : Domaines de compétences par thèmes - Environnement

Rapporteur: Monsieur Fabre

DELIBERATION

Monsieur Fabre montre sur le plan les 3 chemins en question :

- Le Chemin des Forgerons, dans la ville, le Chemin de Saint-Georges, qui part de derrière la Mairie vers Saint-Juéry-le-Haut et fait le tour de la ville ancienne, et le Chemin des Avalats, sur la vallée et dans les Avalats.

Il explique que des plaques signalétiques, mises en place par l'ancienne municipalité, jalonnent ces chemins. Il tient à signaler le bon travail fait à l'époque et qui a été repris pour tracer ces chemins qui seront inscrits au P.D.I.P.R. ainsi que sur les fiches/balades de la C.2.A. et sur les fiches nationales pour les randonnées.

Monsieur le Maire taquine Monsieur Peyronie en lui demandant s'il a bien repéré celui des Avalats.

Madame Villeneuve ajoute que ces chemins servent beaucoup pour les balades que la commission extra municipale du patrimoine organise gracieusement et qui rencontre de plus en plus de succès notamment depuis que les bénévoles s'y promènent costumés.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Gonzalez demande quel est le taux fixé pour les amendes forfaitaires pour le stationnement.

Monsieur le Maire répond qu'il n'existe pas à Saint-Juéry de stationnement payant, avec parcmètre. Il s'agit d'un stationnement règlementé qui dépend de l'Etat qui encaisse les amendes et règlemente lui-même. En ce qui concerne une contravention que l'on peut prendre si l'on stationne en zone bleue, elle est passée de 17 à 35 ϵ , et à 135 ϵ pour les places handicapées. C'est notre A.S.V.P. qui l'envoie directement à l'Etat. La commune ne fixe et ne maîtrise rien.

Monsieur Peyronie désire signaler que depuis quelques jours, un ou plusieurs individus en voiture descendent le chemin des Tilleuls et coupent directement dans la pelouse pour éviter le virage.

Monsieur le Maire en appelle à Monsieur Grialou afin d'informer les services de la police parmi tous les signalements déjà effectués.

Monsieur Peyronie ajoute que 3 ou 4 pieux couperaient court à ces états de faits. Monsieur le Maire propose déjà d'aller constater les traces des véhicules car le véhicule est obligé de s'arrêter en bas et ne peut pas prendre d'élan.

Monsieur Peyronie explique en détail le virage, puis le STOP, puis un tilleul et un banc. Le véhicule, avant de prendre le virage au niveau de l'H.L.M. coupe avant le banc carrément dans l'herbe et descend.

Monsieur le Maire assure qu'il ira voir sur place.

Monsieur Marty prend la parole pour compléter une information qu'il avait récemment donnée à Monsieur Kowalczyk et précise que la date de la réunion publique au sujet des rues Albert Thomas, Bernard Tellier et Henri Massol sera donnée dans le prochain bulletin municipal.

Avant de partir, Monsieur Le Roch tient à féliciter Alain Fabre pour son travail sur les sentiers de randonnées. Il a pris la suite de ce qu'avait été fait l'ancienne municipalité et notamment Gérard Raynal et a développé les sentiers de randonnée. Il met l'accent sur le travail de l'ombre acharné mené auprès de la mairie d'Albi pour la signature du droit de passage aux Fontaines et qui permettra l'inscription de ces chemins de randonnée.

La séance est levée à 20 heures 45.